

Convention de partenariat entre l'académie de Créteil et le Mémorial de la Shoah

24 janvier 2023



Entre les soussignés,

le Mémorial de la Shoah,
fondation reconnue d'utilité publique,
dont le siège est 17 rue Geoffroy-l'Asnier, 75004 Paris,
ci-après dénommé le Mémorial,
représenté par M. Jacques Fredj, directeur, d'une part

L'académie de Créteil,
représentée par M. Daniel Auverlot,
agissant en qualité de recteur de l'Académie

PRÉAMBULE

L'académie de Créteil et le Mémorial sont engagés dans un partenariat dont les objectifs et les modalités sont définis par la présente convention.

L'académie de Créteil veille à donner aux professeurs et aux différents acteurs responsables de la formation les moyens les plus pertinents pour permettre l'enseignement de la Seconde Guerre mondiale, de la Shoah, des violences de masse, de la mémoire des conflits et des génocides contemporains. Elle souhaite ainsi assurer la juste place que le travail d'histoire et de mémoire doit prendre dans les enseignements.

Plus largement, suivant l'article 1 1 1-1 du code de l'Education, les programmes scolaires, la Grande Mobilisation pour les Valeurs de la République et les plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'Académie de Créteil s'est donnée pour objectif de lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme à l'École, de même que contre toutes les formes de discrimination.

Afin d'assurer ces objectifs et missions, sont développées la sensibilisation des élèves ainsi que les actions de formation auprès des personnels et ce, notamment en lien avec des partenaires qualifiés et reconnus.

Le Mémorial a pour objet de :

- transmettre, étudier et enseigner l'histoire de la Shoah et la résistance des Juifs au nazisme ;
- administrer les Musées de la Shoah à Paris et à Drancy, la stèle, le mur des noms des Juifs déportés de France, le mur des Justes et tous les bâtiments ultérieurs rentrant dans le cadre de l'objet du Mémorial ;
- collecter, conserver et mettre à disposition tous documents, ouvrages, archives ou témoignages relatifs à l'histoire de la Shoah ;
- promouvoir des activités pédagogiques et de formation ;
- organiser les visites et les rencontres sur les lieux de mémoire ;
- approfondir la réflexion historique et politique sur le caractère sans précédent de la Shoah ainsi que sur les génocides contemporains et leurs spécificités.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre l'académie de Créteil et le Mémorial a pour objectif de :

- développer l'exploitation des ressources pédagogiques et de formation proposées par le Mémorial à l'adresse du public scolaire et des professeurs ;
- mettre en œuvre un programme d'activités à l'intention de l'académie et assurer l'aide aux projets des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ;
- encourager la fréquentation du Mémorial et la participation aux initiatives qu'il prend sur le territoire de l'académie, notamment dans le cadre du mémorial de Drancy.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU MÉMORIAL AU PARTENARIAT

Pour la réalisation des objectifs du partenariat définis à l'article 1er et la mise en œuvre des actions, la contribution du Mémorial pourra être sollicitée, en accord avec l'académie de Créteil et/ou, au cas échéant, avec l'une ou les direction(s) départementale(s) des services de l'éducation nationale (DSDEN) concernée(s), pour :

- l'organisation de rencontres préparatoires à la visite d'éventuelles expositions présentées dans l'académie de Créteil ;
- la proposition d'actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie de Créteil qui, dans les cadres de validation académique et départementale en vigueur, pourront être inscrites au plan départemental de formation et/ou au PAF ;
- la participation à la conception et à la mise en place communes de projets pédagogiques et de formations en direction des établissements (écoles, EPLÉ) et des enseignants ;
- l'élaboration conjointe d'actions en direction des élèves du cycle 3 dans le cadre du Parcours citoyen et du programme d'histoire ;
- l'organisation de voyages d'études en concertation avec l'Académie de Créteil pour les enseignants sur les lieux de mémoire de la Shoah ;
- la participation, à l'initiative des services de l'académie de Créteil, et avec leur concours éventuel, à la création d'actions ou d'outils pédagogiques liés à l'histoire locale, dans les domaines couverts par les expositions ou manifestations du Mémorial et avec le concours des partenaires académiques reconnus.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL AU PARTENARIAT

Les apports de l'Académie de Créteil pour la réalisation des objectifs du partenariat définis à l'article 1^{er} et la mise en œuvre des actions consisteront en :

- l'information du milieu scolaire sur les activités du Mémorial ;
- la promotion auprès du milieu scolaire des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention ;
- la participation des enseignants et des élèves à l'évaluation de ces actions, en lien avec les corps d'inspection et les services chargés de la formation (EAFC) ;

Le relais académique de la convention est le Référent mémoire et citoyenneté, travaillant en collaboration avec la DAAC et les corps d'inspection concernés par cette mise en œuvre.

Les modalités financières de valorisation et les apports des parties seront déterminées au cas par cas dans les conventions complémentaires annuelles ou par projet.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PARTENARIAT

La mise en œuvre et le suivi du partenariat seront placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil et du directeur du Mémorial.

Les candidatures d'enseignants à des actions de formation proposées par le Mémorial, y compris en relation avec un partenaire tiers, feront notamment l'objet d'une validation de l'autorité académique.

Tout projet nécessitant un financement spécifique fera l'objet d'une convention complémentaire à la présente convention, signée par chacun des contractants.

L'académie de Créteil, le Mémorial, relanceront régulièrement les actions qu'ils mènent dans le cadre de leur partenariat par la voie de leurs outils de communication (internet, brochure, etc.).

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre du présent partenariat assorti de propositions d'orientations pour l'année suivante sera effectué conjointement par les signataires. Il donnera lieu à un rapport conjoint avant le 31 décembre de chaque année. Le recteur de l'académie, le directeur du Mémorial, ou leurs représentants, se réuniront au moins une fois par an pour valider le bilan et les propositions d'orientation.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, sous réserve du bilan des actions conduites. Elle pourra être dénoncée avant son terme, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de mener à leur terme les actions engagées et de respecter un préavis de six mois.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2023 en quatre exemplaires originaux

Pour l'académie de Créteil

Daniel Auverlot
Recteur de l'académie de Créteil

Pour le Mémorial de la Shoah

Jacques Fredj
Directeur du Mémorial de la Shoah